



*Union des Paysannes et femmes rurales du Jura bernois*

## **Proposition révision des statuts (modifications en rouge)**

# **STATUTS DE L'UNION DES PAYSANNES ET DES FEMMES RURALES DU JURA BERNOIS(UPJB)**

## ***I Titre, but, siège, durée***

### **Art. 1**

L'Union des paysannes du Jura bernois, ci-après dénommée UPJB, est le groupement des femmes paysannes et des femmes rurales du Jura bernois.

Définition de la femme rurale : personne qui a de l'intérêt ou qui a un lien de près ou de loin avec l'agriculture et qui est prête à s'investir en faveur de cette dernière.

Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, neutre sur le plan politique et confessionnel.

~~Son siège est au domicile de sa secrétaire-caissière.~~ Son siège est à La Rue de Pierre-Pertuis 1, 2605 Sonceboz-Sombeval dans le bâtiment de La Couronne Grand Chasseral.

Sa durée est illimitée.

### **Art. 2**

L'association a pour but de réunir les paysannes et les femmes rurales du Jura bernois et de coordonner leurs actions en vue de la défense professionnelle et de la promotion de l'agriculture.

Font partie des objectifs de l'UPJB :

- promouvoir le rôle de la paysanne du Jura bernois sur le plan professionnel et social
- contribuer à l'amélioration de la situation de la paysanne et du bien-être de la famille
- encourager les relations entre la ville et la campagne
- encourager l'esprit de solidarité et d'entraide entre ses membres
- informer les membres sur des thèmes actuels de la politique
- promouvoir une alimentation saine et la mise en valeur des produits indigènes
- encourager la formation professionnelle et culturelle de la paysanne et de la jeunesse rurale
- maintenir les valeurs paysannes et de la culture rurale

## ***II Qualité de membre***



*Union des Paysannes et femmes rurales du Jura bernois*

### **Art. 3**

L'UPJB est formée de membres actifs et de membres soutiens.

### **Art. 4**

Toute paysanne participant à l'exploitation agricole gérée à ses risques et périls et domiciliée dans le Jura bernois ainsi que les femmes rurales peuvent acquérir la qualité de membre actif de l'UPJB.

### **Art. 5**

Peuvent devenir membre soutien toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

## ***III Admissions – démissions***

### **Art. 6**

Pour les membres actifs, la qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle.

### **Art. 7**

La qualité de membre soutien s'acquiert sur décision du comité et moyennant le paiement de la cotisation.

### **Art. 8**

La qualité de membre prend fin :

- par démission écrite, au moins 6 mois avant la fin de l'année civile ;
- par la perte des qualités requises pour l'admission ;
- par le décès, la dissolution ou la cessation de l'activité agricole ;
- par l'exclusion sur décision de l'assemblée générale en cas de violation des statuts ou des buts fixés par l'UPJB.

## ***IV Organe***

### **Art. 9**

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité



*Union des Paysannes et femmes rurales du Jura bernois*

- l'organe de contrôle

#### **Art. 10**

L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par année par le comité. Lorsque des questions importantes et urgentes l'exigent ou à la demande du dixième des membres actifs, le comité convoque une assemblée extraordinaire.

La convocation mentionne l'ordre du jour et est adressée aux membres au moins deux semaines avant la date de l'assemblée.

L'assemblée décide valablement à la majorité simple des présentes.

Chaque membre actif dispose d'une voix. Les membres du comité et la présidente ont le droit de vote ; la présidente tranche en cas d'égalité.

Les membres « soutien » n'ont pas le droit de vote.

Les votations se font à main levée. Elles ont lieu au bulletin secret si la présidente ou le quart des membres présents le demandent.

#### **Art. 11**

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- adoption du rapport d'activité et des comptes
- élection du comité, de la présidente et des vérificatrices de comptes et des scrutatrices
- exclusion de membres
- approbation du budget
- fixation du programme d'activité
- fixation de la cotisation pour les membres actifs et les membres soutiens
- propositions et décisions relatives à de nouveaux champs d'activités
- révision des statuts
- proposition d'un membre au Comité directeur de la CAJB
- dissolution de l'association

#### **Art. 12**



*Union des Paysannes et femmes rurales du Jura bernois*

Le comité se compose de la présidente et de 6 membres. Deux femmes rurales au maximum pourront faire partie du comité.

Avec voix consultative : les partenaires importants, ceci dans un but de coordination.

Il faut veiller à une juste répartition entre les 3 districts du Jura bernois.

Les membres du comité sont élus pour une période de 4 ans et rééligibles deux fois.

### **Art. 13**

Les attributions du comité sont :

- prendre toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'UPJB
- préparer l'assemblée générale
- établir le budget et veiller à son respect
- accepter les membres « soutien »
- décider d'adhérer à d'autres organisations ou d'en démissionner
- ~~fixer les indemnités de la secrétaire/caissière et des membres du comité~~
- ~~fixer les indemnités des membres du comité et de la personne en charge du secrétariat du comité~~
- ~~fixer le salaire de la ou des collaborateur(s).rice(s) de l'UPJB en charge du secrétariat et de la comptabilité de l'association ainsi que des activités "Terroir"~~

Le comité délibère valablement à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix de la présidente est

prépondérante.

Les compétences financières du comité sont fixées à Frs.1'000.-- par objet lorsque la dépense envisagée n'était pas portée au budget.

### **Art. 14**

Le comité représente l'UPJB vis-à-vis des tiers. ~~La signature collective à deux de la présidente et de la secrétairecaissière engage l'association.~~ La signature collective à deux de la présidente et de la personne en charge du secrétariat du comité engage l'association.



*Union des Paysannes et femmes rurales du Jura bernois*

En cas d'absence de la présidente ou de la personne en charge du secrétariat du comité, la vice-présidente est désignée comme remplaçante pour la signature collective à deux.

L'association délègue les tâches courantes à la ou aux collaborateur(s).rice(s) de l'UPJB en charge du secrétariat et de la comptabilité de l'association ainsi que des activités "Terroir"

#### **Art. 15**

A l'exception de la présidente, le comité se constitue par lui-même en nommant au moins une secrétaire-caissière. À l'exception de la présidente, le comité se constitue par lui-même en nommant au moins une personne pour la tenue du secrétariat du comité.

Cette dernière peut être choisie en dehors du comité ; elle ne dispose alors que de la voix consultative.

#### **Art. 16**

Attribution de la secrétaire-caissière :

a) secrétaire

-elle s'occupe de la correspondance et des convocations en accord avec la présidente

-elle tient les procès-verbaux des assemblées et des séances du comité

Attribution de la personne en charge du secrétariat du comité:

a) elle s'occupe de la correspondance et des convocations internes au comité et en accord avec la présidente

b) elle tient les procès-verbaux des séances du comité

c) elle collabore étroitement avec la présidente, le comité et la/le ou les collaborateur(s).rice(s) de l'UPJB en charge du secrétariat et de la comptabilité de l'association ainsi que des activités "Terroir"

Attribution de la/du ou des collaborateur(s).rice(s) de l'UPJB en charge du secrétariat et de la comptabilité de l'association ainsi que des activités "Terroir" :

a) elle(s).il(s) effectue(nt) toutes les tâches qui sont décrites dans le contrat de travail

b) elle collabore étroitement avec la présidente, le comité et la personne en charge du secrétariat du comité

b) caissière



*Union des Paysannes et femmes rurales du Jura bernois*

~~-elle s'occupe de la comptabilité et effectue les paiements~~

~~-elle tient à jour la liste des membres.~~

#### **Art. 17**

L'organe de vérification est formé de 2 membres et 1 suppléante nommée pour 4 ans et rééligibles deux fois.

Il établit un rapport à l'attention de l'assemblée générale. Il peut prendre connaissance de la comptabilité en tout temps.

#### **V Financement**

##### **Art. 18**

Les ressources de l'UPJB sont :

- les cotisations des membres actifs
- les cotisations des membres soutiens
- les éventuelles recettes liées à des activités de relations publiques
- les dons et les legs

#### **VI Responsabilité**

##### **Art. 19**

Les engagements de l'UPJB sont garantis exclusivement par sa fortune. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

#### **VI Dispositions finales**

##### **Art. 20**

L'assemblée générale ou le comité peut proposer la révision des statuts.

L'assemblée générale est souveraine dans l'approbation de modifications ou révisions des statuts.

##### **Art. 21**

La dissolution de l'UPJB ne peut être décidée que par l'assemblée générale dont l'ordre du jour porte la proposition de dissolution et si celle-ci obtient les suffrages des deux tiers des membres présents.

##### **Art. 22**



*Union des Paysannes et femmes rurales du Jura bernois*

En cas de dissolution, l'assemblée générale décide de l'affectation de la fortune. Celle-ci doit être affectée à un but essentiellement agricole.

**Art. 23**

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du deux novembre deux mille sept et entrent en vigueur immédiatement.

Loveresse, le 2 novembre 2007

La présidente : la secrétaire

Annemarie Hämmerli Josiane Ganguillet

Modification des statuts, Nods, Cormoret, le 18 mai 2020

La présidente la secrétaire

Sylvia Sahli Josiane Ganguillet

Modification des statuts, Sonceboz, le 4 avril 2025

La présidente et la personne en charge du secrétariat du comité

Isabelle Kämpf et Lorraine Sutter